

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2024-066

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Sommaire

DDT 45 / DDT-SLRT

45-2024-03-05-00001 - arrêté temporaire circulation A77 (4 pages)

Page 3

DDT 45

45-2024-03-05-00001

arrêté temporaire circulation A77

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A77 concédée à APRR dans le département du loiret à l'occasion de travaux de remise à niveau d'un ouvrage d'art au PR 10+547

La préfète du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - livre I - 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A77 concédée à APRR dans le département du Loiret,

VU l'arrêté inter préfectoral du 10 juin 2009 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A19 section Artenay – Courtenay concédée à la société ARCOUR dans le département du Loiret et de l'Yonne,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret,

VU la demande formulée par APRR en date du 23 janvier 2024 concernant les travaux de remise à niveau de l'ouvrage d'art situé au PR 10+547 sur l'autoroute A77 et du dossier d'exploitation sous chantier présenté par APRR en application de la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier, complétée par la demande du 1^{er} mars 2024,

VU l'information transmise au service départemental d'incendie et de secours du Loiret le 1^{er} mars 2024 ;

VU l'avis favorable du service de gestion et de contrôle des réseaux autoroutiers concédés, la DGITM/DMR/FCA/FCA3 en date du 1^{er} mars 2024,

VU l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret en date du 1^{er} mars 2024,

Considérant que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant »,

Considérant que pendant l'opération de remise à niveau de l'ouvrage d'art sur l'autoroute A77 au PR 10+547, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que pour cette opération de remise à niveau de l'ouvrage d'art sur l'autoroute A77 au PR 10+547, il y a lieu de déroger à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A77 concédée à APRR dans le département du Loiret,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents d'APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux d'autre part ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: DURÉE DES TRAVAUX ET MESURES PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION

Les travaux concernent la remise à niveau d'un ouvrage d'art situé sur l'autoroute A77, dans les 2 sens de circulation, un PSOM situé au PR 10+547.

Les mesures d'exploitation, de police et de gestion de trafic mises en œuvre à l'occasion de ces travaux s'appliqueront du lundi 26 février 2024, 08h00, au jeudi 4 juillet 2024, 14h00 dans les deux sens de circulation.

Sens Chantie r	Date phasage		PR début balisag e	PR Fin de balisag e	Mode d'exploitation	Ouvrag e
1 et 2	26 février- 2024, 08h00	04 juillet 2024, 14h00	10+000	11+100	Neutralisation de voie de droite 10 jours par sens de cir- culation, pour pose et dépose d'échafaudage.	PS 10+547

	N	Neutralisation de voie de	
	g	gauche 10 jours par sens de cir-	
	С	culation, pour pose et dépose	
	d	l'échafaudage.	

Sous neutralisation ponctuelle de bande d'arrêt d'urgence (N BAU),

Sous neutralisation de voie de gauche et neutralisation partielle de voie de droite, avec un dévoiement partiel de la circulation sur bande d'arrêt d'urgence, dans le sens de circulation Dordives vers Cosne-Cours-sur Loire (sens 1) le mercredi 13 mars 2024, entre 8h00 et 16h00,

Sous neutralisation de voie de gauche et neutralisation partielle de voie de droite, avec un dévoiement partiel de la circulation sur bande d'arrêt d'urgence, dans le sens de circulation Cosne-Cours-sur Loire vers Dordives (sens 2) le lundi 25 mars 2024, entre 8h00 et 16h00,

Sous neutralisation de voie de gauche et neutralisation partielle de voie de droite, avec un dévoiement partiel de circulation sur bande d'arrêt d'urgence, sur une journée par sens de circulation, en semaine 20 et/ou 21: les instances ayant délivré un avis et la direction départementale du Loiret seront avisés des deux jours retenus par mail au plus tard 1 semaine avant la mise en place du balisage.

Les balisages seront posés en semaine, hors jours fériés, entre le lundi 08h00 et le vendredi 14h00. Ils ne seront pas posés les jours dits « hors chantiers ».

En cas de mauvaises conditions atmosphériques ou d'aléas techniques remettant en cause les délais d'exécution du chantier ces mesures pourront être reportées jusqu'au 31 juillet 2024.

ARTICLE 2: MESURES PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION

Le chantier est classé en « chantier non courant » en raison des dérogations à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du département du Loiret en date du 3 avril 2018, plus particulièrement :

Par dérogation à l'article 10, afin de permettre la réalisation concomitante des travaux, objet du présent arrêté et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, ne laissant libre que deux ou une voie de circulation, l'interdistance peut être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 kilomètres,

ARTICLE 3: SIGNALISATION TEMPORAIRE

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique des balisages seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier, routes à chaussées séparées et dans le guide technique « conception et mise en œuvre des déviations », édités par le Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA).

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 4: MESURES D'INFORMATION DES USAGERS

Des mesures d'informations des usagers seront prises par le canal : de messages sur les Panneaux à Message Variable (PMV, PMVA, PIA), situé en section, courante de l'autoroute, et sur les bretelles d'accès autoroutières, des messages sur "Autoroute Info 107.7" le Site Internet https:// voyage.aprr.fr rubrique Info Travaux

ARTICLE 5 – MESURES D'INFORMATION AUX SERVICES DE L'ÉTAT

La Direction Départementale des Territoires du Loiret est avertie à l'avance de la mise en place ou du report en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation (accidents, incidents, intempéries), particulièrement en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 6: INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: ABROGATION

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A77 concédée A APRR dans le département du Loiret à l'occasion de travaux de remise à niveau d'un ouvrage d'art au PR 10+547 du 16 février 2024.

ARTICLE 8: DIFFUSION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret, Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Loiret, Le Directeur de l'Exploitation d'APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Orléans, le 5 mars 2024 Pour la Préfète du Loiret et par délégation, Le directeur départemental des territoires Signé : Christophe HUSS